

APPELS A CANDIDATURES 2022

21 janv. | 13 mai | 16 sept.



Page dédiée aux appels à candidatures :
www.satt-paris-saclay.fr/nos-appels-a-candidatures

Dépôt des propositions de projets :
maturation@satt-paris-saclay.fr

1. TROIS OUTILS DE FINANCEMENT

Pour ces appels à candidatures, vous pouvez soumettre un **projet de valorisation de votre recherche** au PhD Transfer Program, POC'UP Program ou Tech Transfer Program.

1.1 QUOI : le dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier se compose des éléments suivants qui sont disponibles sur le site de la SATT Paris-Saclay :

- a. **Description du projet de valorisation**, incluant un plan de travail à financer, en **français au format Microsoft Word** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT Paris-Saclay) et **au format PDF avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de la structure de valorisation du projet ;
- b. Annexe financière (plan de financement) **pour les candidatures au Tech Transfer Program, uniquement au format Microsoft Excel** (sans signature, selon le modèle fourni par la SATT Paris-Saclay) **et au format PDF avec les signatures** du porteur de projet, du directeur du laboratoire et du responsable de la structure de valorisation du projet.

1.2 OÙ candidater :

L'ensemble du dossier de candidature doit être **déposé par email** : maturation@satt-paris-saclay.fr

1.3 QUAND : un principe de dépôt, de sélection et d'études sur plusieurs dates

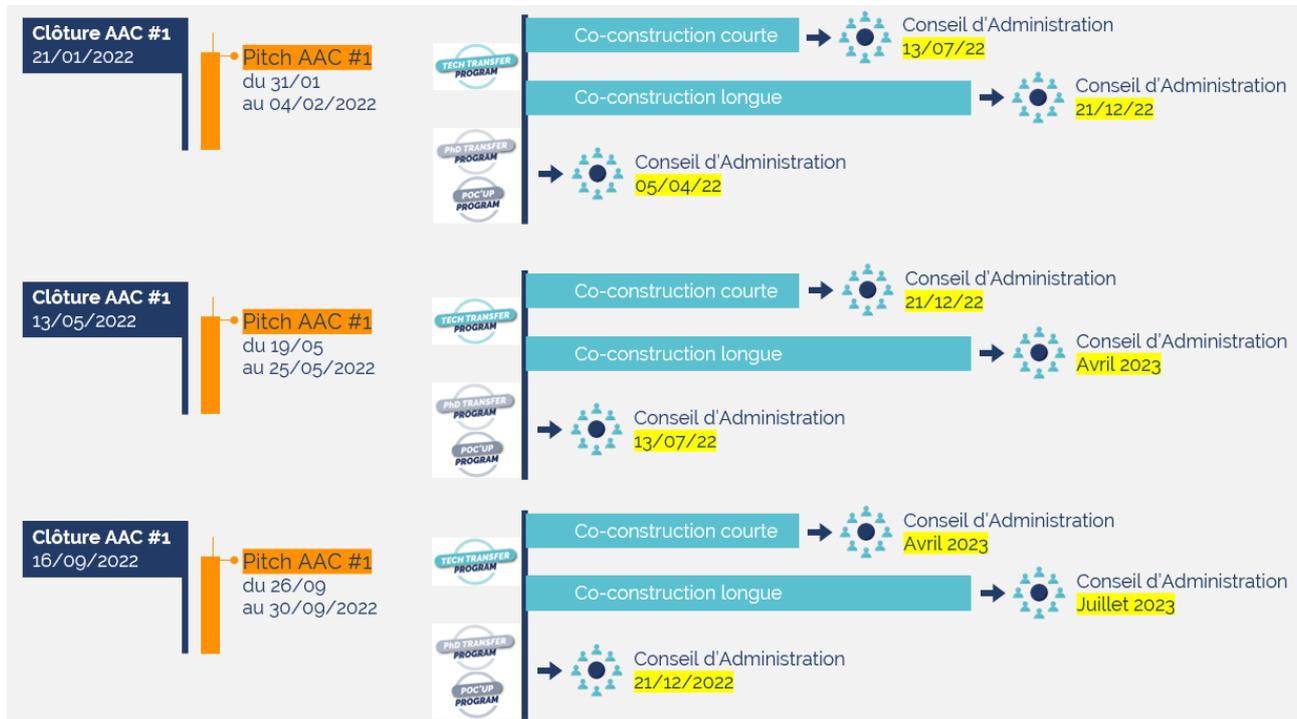
La SATT Paris-Saclay met en place un système « glissant » de dates de clôture et de passages devant les instances de gouvernance afin de déterminer les finalistes puis les lauréats.



SATT PARIS-SACLAY

L'innovation en confiance

L'échéancier pour ces appels à candidatures se présente ainsi et permet de déposer vos projets à l'une des 3 dates déterminées.



2. GENERALITES

2.1 La SATT Paris-Saclay

Les SATT Paris-Saclay en quelques mots :

Les SATT, Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies, sont des Sociétés par Actions Simplifiée créées par le Programme Investissements d'Avenir. Elles ont pour vocation de maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche académique et de favoriser la création d'emplois en France en facilitant et accélérant le transfert de technologies issues de la recherche publique vers les entreprises de toute taille.

Conçues pour être des acteurs de proximité et de confiance, la mission des SATT est de :

- Protéger les inventions issues des laboratoires académiques ;
- Porter le risque technologique et financier inhérent aux projets d'innovation ;
- Maximiser l'impact socio-économique des résultats de la recherche.

La SATT Paris-Saclay a pour vocation de financer la maturation de projets innovants issus des laboratoires des actionnaires de la SATT Paris Saclay représentés par l'Université Paris-Saclay, l'Institut Polytechnique de Paris et les Organismes Nationaux de Recherche.

A savoir : AgroParisTech, CEA, CentraleSupélec, CNRS, École polytechnique, ENS Paris-Saclay, ENSAE Paris, ENSTA Paris, HEC, IHES, INRAE, Inria, Inserm, Institut d'Optique Graduate School, ONERA, Télécom Paris, Télécom SudParis, Université d'Evry, Université de Versailles Saint-Quentin-en-

2.2 Principes des outils de financement

2.2.1 PhD Transfer Program

L'ambition d'un projet PhD Transfer Program est d'accompagner les docteurs récemment diplômés dans la valorisation de leurs travaux de thèse. L'objectif est **de poursuivre les développements techniques dans une perspective applicative afin d'aboutir à une preuve de concept**. Les contraintes de développements associées auront été identifiées lors des études de **positionnement marché** conduites en parallèle. Le jeune docteur sera évidemment mis à contribution pour les développements techniques, mais également sur les aspects de valorisation par transfert de technologie avec l'appui des équipes de la SATT Paris-Saclay. Les projets devront de ce point de vue permettre d'identifier les modalités de transferts à poursuivre, soit par une licence à un industriel existant, soit par une création d'entreprise.

En d'autres termes, un projet candidat à PhD Transfer Program doit :

- **Être issu au moins d'un laboratoire appartenant aux établissements du périmètre de la SATT Paris-Saclay**. Des technologies issues de partenariat avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais feront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle et juridiques ;
- Avoir pour point de départ **des résultats de recherches démontrés expérimentalement** (typiquement TRL 2 ou équivalent pour les sciences de la vie, voir exemples ci-après) ;
- **Identifier un docteur** ayant obtenu sa thèse de doctorat au maximum un an avant le dépôt du dossier de candidature ou a minima avant le début envisagé du projet ainsi qu'un responsable permanent dans le laboratoire qui sera son référent scientifique ;
- Avoir pour **objectif général**, au terme du projet PhD Transfer Program, de continuer sur une maturation par la SATT Paris-Saclay (candidature Tech Transfer Program), afin d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre **la concession d'une licence¹ à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise**. Le transfert pourra être directement réalisé à l'issue du projet PhD Transfer si le contexte le permet ;
- Avoir un jeune docteur **porteur, prêt à s'impliquer fortement dans un transfert technologique** (vers start-up ou grand groupe), soutenu par son laboratoire mettant à disposition des moyens humains et/ou des équipements pour permettre le bon déroulement du projet.

¹ Concession d'une licence ou d'un mandat à la SATT Paris-Saclay en vue de la concession par la SATT Paris-Saclay d'une sous-licence ¹ou d'une licence directe à un partenaire industriel



Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La **réalisation d'une preuve de concept (POC)** applicative des résultats déjà acquis sur un marché identifié ;
- La **sécurisation et/ou le renforcement de la propriété intellectuelle** du projet (brevet, logiciel, base de données, mise en forme du savoir-faire...) ;
- La **montée en compétence** du jeune docteur porteur du projet par un encadrement spécifique de la SATT Paris-Saclay sur les dimensions de transfert de technologie et de création d'entreprise, afin **de devenir l'acteur du transfert de son projet vers un transfert industriel ou une création d'entreprise.**

Exemple de projets candidats au PhD Transfer Program :

- Pour un projet de produit, la réalisation d'un démonstrateur intégrant le cœur technologique en rupture avec d'autres éléments nécessaires à une qualification du niveau de performance suivant un cahier des charges défini en fonction du contexte applicatif ;
- Pour un projet de procédé, par la mise en œuvre d'un ensemble d'étapes permettant la caractérisation des produits obtenus ;
- Pour une molécule d'intérêt thérapeutique (petite molécule chimique ou macromolécule biologique), on peut citer à titre d'exemples :
 - L'identification/validation d'une cible thérapeutique, l'identification du profil d'expression de cette cible ;
 - La mise en place des tests de criblage et l'identification/validation des hits ;
 - La validation de modèles in vitro/in vivo prédictifs ;
- Pour un projet de biologie végétale, par la validation d'un effet sur une plante modèle, ou d'un phénotype pour une souche génétiquement modifiée.

Ces exemples sont donnés à titre d'information et ne représentent pas l'ensemble des cas qui seront traités dans le cadre de cet appel à candidatures PhD Transfer Program.

2.2.2 POC'UP Program

Le POC'UP Program a pour objectif de permettre la réalisation d'une preuve de concept qui adresse les spécifications identifiées sur le marché ou le segment de marché concerné.

L'objectif est de :

- Poursuivre les développements dans une perspective applicative identifiée et répondant à des critères clairement définis : les verrous technologiques associés au marché envisagé auront été clairement identifiés, les spécifications définies quantitativement. L'ensemble de



ces points seront adressées dans POC'UP Program. POC'UP s'adresse donc en particulier à **des projets ayant eu une étude de marché qui a permis d'identifier un marché pertinent, mais pour lesquels le prototype actuel n'est pas encore suffisamment mature techniquement pour adresser les spécifications minimales du marché et entrer directement en maturation.**

- D'identifier, en relation avec l'équipe projet, des partenaires industriels intéressés par la POC et pouvant être par un transfert technologique à l'issue de POC'UP Program ou d'un projet maturation (Tech Transfer Program)

Pour les projets thérapeutiques, POC'UP Program a pour objectif de soutenir les premières étapes de développement et s'adresse en premier lieu à des projets ayant bénéficié d'une première étude de positionnement qui a permis d'identifier un besoin médical avéré mais pour lequel la molécule en développement ne possède pas les caractéristiques nécessaires pour entrer directement en maturation.

Un projet candidat à l'AAC POC'UP Program 2021 doit remplir les conditions suivantes :

- Être **issu au moins d'un laboratoire des établissements du périmètre de la SATT Paris-Saclay (Université Paris-Saclay et Institut Polytechnique de Paris et ONR)**. Des technologies issues de partenariats avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects de propriété intellectuelle.
- Avoir pour point de départ des résultats de recherches démontrés expérimentalement (typiquement TRL 2-3 ou équivalent pour les sciences de la vie, voir exemples ci-après).
- Avoir une **étude de marché détaillée ayant permis** d'identifier le marché, segment de marché pertinent (ou le positionnement thérapeutique) ainsi que les principales spécifications techniques à atteindre pour être pertinent sur ledit marché.
- Avoir pour objectif général, au terme du projet POC'UP, de continuer sur un Tech Transfer Program, afin d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre **la concession d'une licence² à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise à laquelle la licence sera concédée**. Le transfert pourra être directement réalisé à l'issue du projet POC'UP si le contexte le permet.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La réalisation d'une preuve de concept applicative sur un marché identifié en amont ;

² Concession d'une licence ou d'un mandat à la SATT en vue de la concession via la SATT d'une sous-licence ² ou d'une licence directe à un partenaire industriel



- La sécurisation et/ou le renforcement de la propriété intellectuelle du projet (brevet, droits d'auteur, mise en forme du savoir-faire...) en permettant de compléter les illustrations expérimentales pour un brevet ou en générant un logiciel ;
- La mise en place d'une organisation opérationnelle au sein du laboratoire permettant d'envisager sereinement une future maturation et surtout un transfert de technologie vers un tiers.

A titre illustratif, les projets POC'UP pourraient être les suivants :

- Pour un projet de produit, la réalisation d'un démonstrateur intégrant le cœur technologique en rupture avec d'autres éléments nécessaires à une qualification du niveau de performance suivant un cahier des charges défini en fonction du contexte applicatif et validé en amont entre la SATT et le laboratoire ;
- Pour un projet de procédé, par la mise en œuvre d'un ensemble d'étapes permettant la caractérisation des produits obtenus ou la caractérisation de la performance du procédé ;
- Pour un programme d'intérêt thérapeutique (petite molécule chimique ou macromolécule biologique), on peut citer à titre d'exemples :
 - L'identification/validation d'une cible thérapeutique, l'identification du profil d'expression de cette cible ;
 - La mise en place des tests de criblage et l'identification/validation des hits ;
 - La validation de modèles in vitro/in vivo prédictifs.
- Pour un projet de biologie végétale, par la validation d'un effet sur une plante modèle, ou d'un phénotype pour une souche génétiquement modifiée.

Ces exemples sont donnés à titre d'information et ne représentent pas l'ensemble des cas qui seront traités dans le cadre de cet AAC POC'UP.

2.2.3 Tech Transfer Program

Les projets candidats au Tech Transfer Program doivent présenter **un fort potentiel de valorisation**. En effet, il s'agit pour la SATT Paris-Saclay de sélectionner, d'accompagner et de financer les étapes d'un projet qui vont permettre à une technologie ou un savoir-faire de lever les verrous techniques et les risques majeurs afin de rendre possible un transfert à un partenaire industriel. En d'autres termes, un projet candidat doit :

- Avoir pour point de départ une « preuve de concept académique », (typiquement TRL 3 sur le marché visé) ;
- Avoir pour objectif général, au terme du programme financé par la SATT Paris-Saclay, d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour permettre la concession d'une licence à un partenaire industriel ou envisager la création d'une entreprise.

Pour ce faire, les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La protection des résultats par la propriété intellectuelle (brevet, droits d'auteur...) ou le savoir-faire ;
- L'identification des marchés potentiels, des concurrents liés à la technologie et des partenaires industriels ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité, d'un prototype pré-industriel répondant à des critères marché clairement identifiés dans une perspective de licence à un industriel ou de création d'entreprise.

Un industriel peut être présent dès le dépôt du projet et ainsi participer à définir et construire le projet de maturation. Ce dernier aura alors la qualité de tiers-exploitant privilégié pour la négociation de la sous-licence et pourra bénéficier d'une option de licence sur la technologie ou le savoir-faire développé dans le projet de maturation. L'industriel pourra également dans cette hypothèse être signataire de la convention de financement et ainsi suivre le déroulement du projet. Le partenaire industriel tiers exploitants privilégié ne peut être co-proprétaire de la PI antérieure au Tech Transfer Program ni celle issue du TTP.

A titre illustratif, l'étape de maturation est typiquement représentée :

- Pour une petite molécule thérapeutique ou une macromolécule biologique (une fois la cible validée) : atteindre les critères (Activité, spécificité, toxicité, ADME, antigénicité, formulation, faisabilité production...) permettant d'entrer en phase réglementaire ;
- Pour un projet de sciences de l'ingénieur, par la réalisation d'un prototype fonctionnel ;
- Pour un projet de chimie, par la résolution de problèmes de génie des procédés.

Toujours à titre informatif, la SATT Paris-Saclay a reçu lors de ses précédents appels à projets, 304 propositions de projets de maturation, dont 169 ont été finalistes et ont pu bénéficier des études d'évaluation du potentiel marché. A ce jour, 109 ont été lauréats et ont pu bénéficier d'un investissement global de la SATT Paris-Saclay d'environ 38 M€.

2.3 Confidentialité

Conformément aux stipulations de la convention cadre signée entre la SATT Paris-Saclay et les établissements du Cluster Paris-Saclay, les informations confidentielles contenues dans le dossier de candidature et les informations confidentielles transmises lors des échanges gardent leur caractère strictement confidentiel. Lesdites informations sont conservées par la SATT Paris-Saclay avec le même degré de précaution que celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles de même importance en utilisant les mesures appropriées pour leur protection.



3. LES CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

3.1 Critères de maturité technologique et commerciale

3.1.1 PhD Transfer Program

Les projets PhD Transfer Program doivent reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant en amont du dépôt de **démontrer une différenciation technologique claire et/ou des potentiels de performance en rupture**.

A titre d'exemple, pour les projets hors sciences du vivant, la technologie est typiquement à un niveau de TRL 2 en entrée de projet.

Les éléments de **benchmarking** sont **des éléments-clé d'analyse de la proposition**, qui d'une part, positionnent la technologie par rapport à **l'état de l'art tant académique qu'industriel** et d'autre part, permettent d'analyser son potentiel de valorisation par ses éléments de différenciation connus ou attendus, et ceci en comparaison des autres technologies existantes ou à venir. **Un soin tout particulier sera attendu sur cette partie du dossier** : exhaustivité de l'identification des technologies existantes, comparaisons multicritères, niveau de maturité et d'utilisation. Un ensemble bibliographique étayant les données sera attendu en annexe du dossier.

Ces 2 points constituent des éléments obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.

3.1.2 POC'UP Program

L'objectif des projets POC'UP Program est d'adresser des spécifications d'un marché identifié par une étude de marché externe.

Une attention particulière sera donc portée aux éléments suivants :

- **Choix et définition des spécifications identifiées sur le marché et à atteindre** ainsi que les **verrous technologiques associés** pour les projets hors projets thérapeutiques ;
- **Identification des caractéristiques potentielles liées à la nature ou l'activité de la molécule qui permet de la positionner en réponse à un besoin thérapeutique** aujourd'hui non satisfait dans le cas des **projets thérapeutiques**.

Ces éléments seront détaillés, justifiés et étayés par un ensemble bibliographique présenté en annexe du dossier. Les technologies concurrentes seront comparées selon ces éléments.

Ces points constituent des points obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.

Une étude de marché complémentaire pourra être poursuivie par la SATT, en complément des éléments déjà obtenus, en collaboration avec l'équipe scientifique et la structure de valorisation de l'établissement accompagnant le projet.

3.1.3 Tech Transfer Program

La **technologie** faisant l'objet du projet de valorisation doit être **issue a minima d'un laboratoire du Cluster Paris-Saclay**. Des technologies issues de partenariat avec des tiers externes (académiques ou industriels) sont possibles mais seront l'objet d'une vigilance accrue sur les aspects juridiques et de propriété intellectuelle.

Les projets doivent reposer sur des **résultats préalables tangibles**, permettant de démontrer l'atteinte d'une preuve de concept. Typiquement, la technologie est à un niveau de TRL 3 en entrée de projet.

Les éléments de **benchmarking** sont **des éléments-clé d'analyse de la proposition**. Ils permettent de positionner la technologie par rapport à l'état de l'art tant académique qu'industriel et d'analyser son potentiel de valorisation par ses éléments de différenciation par rapport aux autres technologies existantes ou à venir.

Ces 3 points constituent des éléments obligatoires pour candidater. La proposition devra fournir cette analyse de façon claire et structurée.

De façon souhaitable, les éléments ci-après seront appréciés pour évaluer le dossier.

Le travail d'**identification des marchés applicatifs pour la technologie** a idéalement été préalablement réalisé, ou des pistes tangibles sont avancées dans la proposition de projet. Les éléments étayant cette construction doivent être aussi fournis que possible.

L'objet des projets proposés au financement doit porter sur la validation et la consolidation, sur le plan scientifique, technique, juridique et de propriété intellectuelle d'une ou plusieurs innovations et avoir pour but au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel d'exploiter l'invention (sous-licence) ;
- De développer une entreprise innovante créée sur la base de l'invention.

Dans le cas d'un transfert vers un industriel, l'identification de celui-ci avec des marques d'intérêts tangibles sont un plus pour le dossier.

Le projet proposé au financement doit donc permettre d'identifier les développements requis en rapport avec le marché visé.

Une attention particulière est portée au **plan de travail, son organisation (planning de répartition des tâches) et la ventilation budgétaire**. Pour les projets finalistes, un travail de structuration pour déterminer des jalons, des GO/NO GO avec des livrables intermédiaires associés à la répartition du budget afin d'assurer un suivi clair du projet.

L'appel à des sous-traitants dont les livrables sont nécessaires pour la valorisation de l'innovation est indiqué explicitement dans le dossier.

La proposition de projet doit veiller à justifier les compétences et la capacité de l'inventeur / porteur de projet, de l'équipe de recherche à mener le projet à son terme.

3.2 Critères de motivation

Le dossier de candidature doit permettre d'éclairer les motivations du porteur du projet dans une démarche de valorisation économique de ses travaux. Celui-ci y décrira les enjeux non scientifiques associés au transfert de technologie et son **intérêt personnel** ainsi que celui du laboratoire pour cette démarche.

3.3 Critères de propriété intellectuelle

Les 3 outils de financement SATT Paris-Saclay s'adressent à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels aucune publication préalable à la protection n'a été effectuée.

La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du projet. Elle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.

Dans les six (6) mois suivants la date de signature de la convention de financement, l'ensemble des droits identifiés portant sur les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution du projet et/ou l'exploitation et les résultats issus dudit projet fera l'objet d'une **licence** (à titre dérogatoire un mandat de valorisation) des établissements copropriétaires vers la SATT Paris-Saclay en **contrepartie des montants investis** par la SATT Paris-Saclay.

La licence d'exploitation sera concédée à la SATT Paris-Saclay à titre exclusif. La SATT Paris-Saclay concèdera par la suite une sous-licence à l'exploitant (industriel ou start-up).

En tout état de cause, les situations de copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire.

3.3.1 PhD Transfer Program

- L'appel à candidatures PhD Transfer Program s'adresse à des projets dont l'originalité et la nouveauté des résultats scientifiques garantissent leur protection et sur lesquels aucune publication préalable à la protection n'a été effectuée. En particulier, en l'absence de dispositions particulières (huis-clos, dépôt de brevet préalable), la publication de la thèse est une divulgation ;
- Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans la proposition.



Afin que l'établissement unique propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) ou que les établissements copropriétaires des DPI (connaissances antérieures et résultats) puissent, au plus tard au terme du projet de PhD Transfer Program concéder ces DPI à la SATT Paris-Saclay, un soin particulier dans la proposition de projet doit être apporté à **l'inventaire des DPI**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, logiciel, base de données, savoir-faire etc. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du projet de PhD Transfer Program ainsi que les résultats attendus dudit projet.

Cette identification doit être complète en prévision du transfert qui aura lieu à l'issue du PhD Transfer Program.

L'identification des copropriétaires des connaissances antérieures au projet PhD Transfer Program et des copropriétaires des résultats attendus à l'issue du projet PhD Transfer Program est également demandée, ainsi que la désignation **d'un mandataire unique (MU) pour la valorisation des DPI**. L'identification et la désignation du MU doivent être anticipées pour permettre la concession par celui-ci d'une licence à la SATT Paris-Saclay.

3.3.2 POC'UP Program

- L'AAC POC'UP s'adresse à des résultats scientifiques dont l'originalité et la nouveauté garantissent leur protection et sur lesquels **aucune publication préalable à la protection** n'a été effectuée. En particulier, en l'absence de dispositions particulières (huis-clos, dépôt de brevet préalable), la publication de la thèse est une divulgation.
- La qualité de la propriété intellectuelle est déterminante dans la valorisation et l'exploitation industrielle et commerciale de l'innovation issue du résultat de recherche. La propriété intellectuelle concourt à favoriser et sécuriser l'investissement ultérieur du partenaire industriel en lui assurant un avantage concurrentiel.
- En tout état de cause, les situations de **copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire**.
- Dans le cas de résultats scientifiques ayant déjà fait l'objet d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la SATT Paris-Saclay examinera les éléments de liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans la proposition.

Afin que l'établissement unique propriétaire des Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) ou que les établissements copropriétaires des DPI (connaissances antérieures et résultats) puissent, au plus tard au terme du projet de POC'UP, concéder ces DPI à la SATT Paris-Saclay, un soin particulier dans la proposition de projet doit être apporté à **l'inventaire des DPI**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, droits d'auteur (typiquement programme informatique), savoir-faire. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du projet de POC'UP ainsi que les résultats attendus dudit projet.

Cette identification doit être aussi complète que possible en prévision du transfert qui aura lieu à l'issue du projet de maturation qui suivra le projet POC'UP.

L'identification des copropriétaires des connaissances antérieures au projet POC'UP et des copropriétaires des résultats attendus à l'issue du projet POC'UP est également demandée, ainsi que la désignation **d'un mandataire unique (MU) pour la valorisation des DPI**. L'identification et la désignation du MU doivent être suffisamment anticipées pour permettre la concession par celui-ci d'une licence à la SATT Paris-Saclay.

3.3.3 Tech Transfer Program

Un soin particulier dans la proposition de projet doit être apporté à **l'inventaire des droits de propriété intellectuelle**, quelle que soit la nature de la protection : brevet, logiciel, base de données, savoir-faire etc. Le périmètre à considérer recouvre l'ensemble des connaissances antérieures nécessaires à la mise en œuvre du projet de maturation et à son transfert ultérieur. **L'identification des copropriétaires** est également souhaitée. **En tout état de cause, les situations de copropriété avec l'industriel exploitant *in fine* sont à proscrire**. La SATT Paris-Saclay examinera ses éléments ainsi que la liberté d'exploitation et la qualité des droits acquis vis-à-vis de la stratégie de valorisation. **Les éléments déjà connus des porteurs et des cellules de valorisation sur ces problématiques sont à indiquer dans la proposition.**

Les perspectives de génération de **nouveaux droits de propriété intellectuelle** dans le cadre du projet de maturation sont également à éclairer en vue d'une prise en charge des frais associés par la SATT Paris-Saclay. La propriété des résultats du projet reviendra aux établissements cotutelles du ou des laboratoire(s) impliqué(s). En cas de suivi de la réalisation du projet de maturation par un industriel identifié au moment du dépôt, la propriété des résultats ne pourra pas revenir à l'industriel. Les résultats devront être en copropriété entre les établissements.



3.3.1 PhD Transfer Program

Les projets sélectionnés seront financés par la SATT Paris-Saclay pour un montant maximum de 100k€ sur une durée de 12 mois maximum, qui pourront démarrer à compter de l'entrée en vigueur de la convention par le ou les établissements concernés et la SATT Paris-Saclay.

Cette somme sera nécessairement décomposée ainsi :

- 74k€ maximum pour le **recrutement du Jeune Docteur porteur** et la réalisation des travaux techniques et scientifiques. Ce montant sera géré par l'établissement et pourra également inclure le recours à des sociétés de prestation, l'achat de consommables ou de petits matériels ;
- 8% de frais de gestion pour les établissements sur la somme précédente qui lui sera confiée ;
- 20k€ maximum pour la réalisation des études de marchés et/ou de propriété intellectuelle (gérées par la SATT Paris-Saclay en direct) et pour la prise en charge des dépôts de propriété intellectuelle liés aux résultats du projet PhD Transfer Program ;

Remarque : les frais de PI des connaissances antérieures engagés après la signature de la convention de financement du projet PhD Transfer Program seront pris en charge par la SATT Paris-Saclay dès la signature de la licence ou du mandat associé à ces titres de propriété intellectuelle.

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT Paris-Saclay selon **les règles posées par la convention cadre signée** entre la SATT Paris-Saclay et chacun des établissements de son périmètre.

Par conséquent, la structure de valorisation soumettant un dossier PhD Transfer Program devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT Paris-Saclay en termes de partage de revenus compte tenu des efforts préalables de valorisation qui ont été réalisés. Conformément à la Convention cadre, les 2 modalités possibles sont les suivantes :

- **Modalité 1** : l'établissement souhaite confier à la SATT Paris-Saclay les missions de valorisation de la technologie ainsi que la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés ;
- **Modalité 2** : l'établissement souhaite opérer la valorisation de la technologie et conserver la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés.

3.3.2 POC'UP Program

Les projets sélectionnés seront financés à hauteur de 100 k€ maximum par la SATT Paris-Saclay sur une durée de 12 mois maximum, qui pourront démarrer à compter de l'entrée en vigueur de la convention par le ou les établissements concernés et la SATT Paris-Saclay.

Cette somme sera nécessairement décomposée ainsi :

- 74 k€ maximum **pour la réalisation des travaux techniques et scientifiques**. Ce montant pourra également inclure le recours à des sociétés de prestation, l'achat de consommables ou de petits matériels ;
- 8% de frais de gestion pour les établissements sur la somme précédente qui lui sera confiée ;
- 20k€ pour la réalisation des études de marchés et/ou de propriété intellectuelle (gérées par la SATT en direct) et pour la prise en charge des dépôts de propriété intellectuelle liés aux résultats du projet POC'UP.

Remarque :

- 1) Les frais de PI antérieurs seront pris en charge par la SATT dès la signature de la licence ou du mandat associé à ces titres de propriété intellectuelle avec une date d'entrée en vigueur rétroactive à la date de la convention POC'UP.
- 2) Les frais de PI seront pris en charge par la SATT dès l'entrée en vigueur de la convention POC'UP **pour les résultats** en particulier concernant les dépôts de brevet pour lesquels la SATT sera mandatée.

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT selon **les règles posées par la convention cadre signée** entre la SATT et chacun des établissements de son périmètre.

Par conséquent, la structure de valorisation soumettant un dossier « AAC POC'UP Program » devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT Paris-Saclay en termes de partage de revenus compte tenu des efforts préalables de valorisation qui ont été réalisés. Conformément à la Convention cadre, les 5 modalités sont les suivantes :

- **Modalité 1** : l'établissement souhaite confier à la SATT Paris-Saclay les missions de valorisation de la technologie ainsi que la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés ;
- **Modalité 2** : l'établissement souhaite opérer la valorisation de la technologie et conserver la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés.

3.3.3 Tech Transfer Program

Les projets lauréats seront financés par la SATT Paris-Saclay pour un montant moyen de 500k€.

Typiquement, le projet financé s'étalera sur **18-24 mois, mais des projets plus longs pourront**



également être proposés sous réserve d'une structuration permettant la **mise en place de jalons GO/NO GO** associés à des critères objectifs (techniques ou marché).

Le financement sera attribué sous forme d'un investissement réalisé par la SATT Paris-Saclay selon les règles posées par la convention cadre signée entre la SATT Paris-Saclay et chacun des établissements de son périmètre.

La structure de valorisation soumettant le dossier devra indiquer la modalité qu'elle propose à la SATT Paris-Saclay. Conformément à la Convention cadre, les 2 modalités sont les suivantes :

- **Modalité 1** : l'établissement souhaite confier à la SATT Paris-Saclay les missions de valorisation de la technologie ainsi que la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés ;
- **Modalité 2** : l'établissement souhaite opérer la valorisation de la technologie et conserver la gestion de la propriété intellectuelle du projet et les frais associés.

Quel que soit le montant de **l'investissement** demandé, l'évaluation de la **rentabilité** pour la SATT Paris-Saclay fera l'objet d'une évaluation en termes de **volumétrie et de risque**. En effet, le retour sur investissement généré par un projet suite à son transfert, que la SATT Paris-Saclay et les Etablissements bénéficiaires partagent selon l'une des deux (2) modalités ci-dessus, doit être en mesure d'assurer pour la SATT Paris-Saclay la reconstitution de son fonds de maturation, afin de poursuivre ses investissements à l'avenir dans de nouveaux projets.

La SATT Paris-Saclay financera :

- **Dépenses de personnel** (salaires des personnels recrutés spécifiquement pour le projet à **l'exclusion des personnels permanents des laboratoires**) ;
- **Dépenses de fonctionnement**
 - Frais de laboratoire (fluides, documentation et ressources numériques, petits matériels dont équipements d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 2000€ HT, consommables...);
 - Dépenses relatives à la maintenance des équipements pour la réalisation du projet ;
 - Frais de déplacement des personnels affectés au projet pour la réalisation des tâches du programme ;
 - Prestations de services ou sous-traitance,
- **Dépenses d'équipement**
Sont considérées comme dépenses d'équipement les achats matériels ou immatériels dont la valeur unitaire est supérieure à 2000 euros HT nécessaires à l'exécution du projet ;
- **Dépenses de dépôt, d'audit et d'entretien de la propriété intellectuelle du projet** ;
- **Dépenses d'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles**, le cas échéant ;



- **8% de frais de gestion** sur la somme effectivement dépensée par l'établissement.

3.4 Tableau de synthèse des critères d'évaluation

| | Critère | Niveau | | |
|----------------------|---|--|----------------------|--|
| | | PhD Transfer Program | POC'UP Program | Tech Transfer Program |
| Techno | Niveau de maturité | Début projet TRL 2 minimum Caractérisation de pré-lead, mise au point de tests | Début projet TRL 2-3 | Début projet TRL 3 minimum |
| | Établissements Paris Saclay (Université Paris-Saclay / Institut Polytechnique de Paris) | 1 labo ou 1 équipe | | |
| | Benchmarking technologique | Obligatoire | | |
| Voie de valorisation | Marché | Une application est identifiée | | |
| | Industriel si transfert | Possible | | |
| | Start-up (le cas échéant) | Possible | | |
| Équipe | Porteur docteur depuis moins d'un an | Temps plein – motivé pour s'engager et se former au transfert de technologie | | |
| | Chercheur ou ingénieur permanent du laboratoire | Disponibilité d'accompagnement et motivé pour s'engager dans le process de transfert de technologie | | |
| | Moyens du laboratoire | Disponible ou à financer en externe | | |
| Finances | Budget projet | 100k€ maximum | 100k€ maximum | 100 k€ <Budget< 500 k€ |
| | Durée | 12 mois | 12 mois | 18 / 24 mois avec des Jalons technico-financiers |
| | Rentabilité | Perspectives positives | | |
| PI- Juridique | Propriété Intellectuelle | Actifs identifiés si préexistants | | |
| | Copropriété | Pas de copropriété avec le futur industriel exploitant Copropriétaires identifiés | | |
| | Contractuel | Absence d'option de licence, de licence ... sur la PI. Règlement de copropriété. Autres financements existants ou futurs identifiés. | | |
| | Réglementaire | Règlementations applicables identifiés (APA, RGPD, ...) | | |



4. PROCEDURE COMPLETE DE SELECTION, D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DES PROJETS

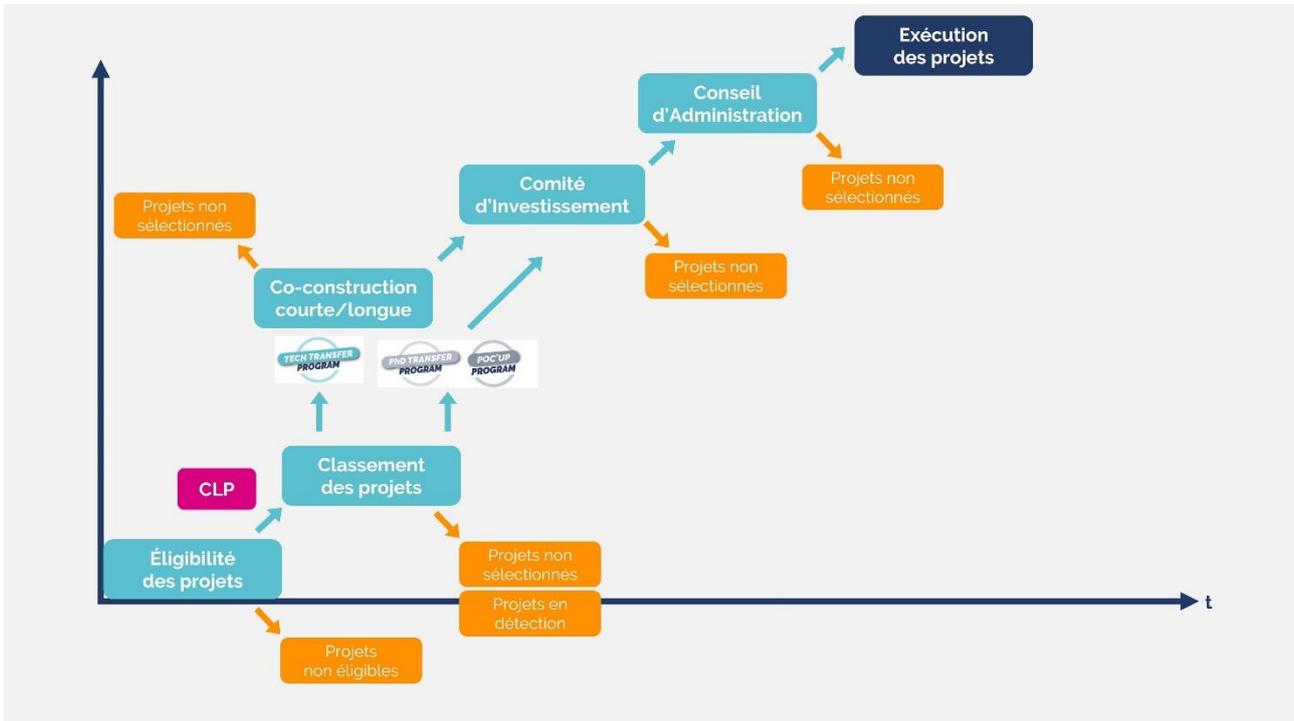


Figure 1 - Processus de sélection des projets

Les différentes étapes d’instruction et de sélections successives se dérouleront comme suit :

4.1 Éligibilité et sélection des projets finalistes.

Cette première phase, consiste à analyser et classer les projets suivant les critères présentés en partie 2, sur la base des propositions reçues et d’un **pitch qui sera organisé lors des créneaux suivants** :

- **1^{er} dépôt : semaine du 31/01/2022 au 04/02/2022**
- **2^{ème} dépôt : semaine 19/05/2022 au 25/05/2022**
- **3^{ème} dépôt : semaine du 26/09/2022 au 30/09/2022**

Les attendus de la présentation sont précisés dans la première page du Powerpoint fourni dans le dossier de réponse.

A l’issue d’un comité de lancement dirigé par le Président de la SATT Paris-Saclay, sont sélectionnés les projets finalistes.

4.1.1. Pour les projets finalistes du PhD Transfer Program :

Des sessions d’accompagnement seront organisées afin de préparer la future présentation du projet devant le Comité d’Investissement de la SATT (CI), un travail sera réalisé conjointement par les équipes scientifiques - et particulièrement le Jeune Docteur porteur qui sera fortement sollicité, les chargés d’affaires des structures de valorisation des établissements et le personnel de la SATT.

Les points suivants seront passés en revue :

- Le positionnement de la technologie par rapport aux technologiques concurrentes et/ou



émergentes la technologie. L'objectif sera de faire apparaître notamment l'aspect différenciant de la technologie proposée ;

- Une analyse du marché concerné en précisant notamment la chaîne de la valeur, le segment de marché envisagé ou les pistes envisagées. L'objectif sera notamment de définir les spécifications techniques nécessaires à atteindre en cours de projet ;
- Une analyse des actifs de propriété intellectuelle impliqués dans le projet et/ou à formaliser ;

Cet accompagnement permettra de :

- Préparer du dossier pour les membres du CI (dossier de candidature amélioré et complété) ;
- Préparer du pitch final au CI.

4.1.2. Pour les projets finalistes du Poc'Up Program :

Un travail de préparation sera réalisé conjointement par le porteur du projet POC'UP -, les chargés d'affaires des structures de valorisation des établissements et le personnel de la SATT.

Cette **préparation** a pour objectif de :

- Compléter le dossier de soumission suite aux recommandations du CLP. Ce dossier complété sera soumis aux membres du CI de la SATT.
- Préparer le porteur du projet à la présentation du projet devant les rapporteurs désignés parmi les membres du CI et organisé dans la semaine qui précède la tenue du CI.

4.1.3. Pour les projets finalistes du Tech Transfer Program :

Ces projets bénéficient d'une phase d'étude approfondie pendant laquelle la SATT Paris-Saclay et les équipes du laboratoire, conduisent des analyses poussées de positionnement du projet, de sa proposition de valeur, et de son plan de développement.

Cette phase d'étude de croisement technologie / marché peut s'étaler sur deux durées dites « courtes » ou « longue » en fonction du niveau de maturité du dossier en général, et en particulier suivant la capacité à démontrer que les **développements proposés répondent aux spécifications attendues par le marché visé.**

Dans tous les cas, les porteurs de projets sont informés par mail à l'issue de cette phase de la suite donnée par la SATT Paris-Saclay à leur projet.

4.2 Étude Techno / Marché des projets finalistes

(Spécifique au Tech Transfer Program)

La phase d'étude de positionnement techno / marché associe le porteur de projet, le chargé d'affaire de la structure de valorisation, le chef de projet maturation, l'ingénieur(e) brevets et le/la juriste de la SATT Paris-Saclay chargés du projet et, le cas échéant l'industriel ou start-up intéressé par la valorisation du projet. Cette phase donne lieu à un travail collégial d'accompagnement sur l'ensemble des dimensions liées aux enjeux de transfert de technologie : stratégie de propriété intellectuelle, positionnement marché de l'innovation, ainsi que le schéma de transfert. C'est également un moment de structuration du programme de développement qui va être financé, afin

d'en optimiser les objectifs et la conduite. Pendant cette phase, la SATT Paris-Saclay mobilise également des ressources externes sous la forme de cabinets d'étude ou d'experts thématiques. C'est une **phase intense qui nécessite une disponibilité importante des équipes afin de bénéficier au mieux des ressources engagées par la SATT Paris-Saclay.**

Il résulte de cette phase d'étude, la rédaction, par le porteur, du **dossier d'investissement**. Ce dossier d'investissement décrit :

- Le programme de développement proposé et ses finalités en étayant sa construction et son apport sur une analyse en 3 parties : technologie, marché, management des risques
Les deux premiers volets sont construits sur les éléments de benchmarking et les critères de différenciation proposés. Formellement, le dossier rédigé est accompagné d'un allotissement financier et d'une analyse de risque suivant une méthodologie proposée.;
- De manière facultative, les contributions du(des) établissement(s) (co)propriétaire(s) ;
- Le schéma du transfert envisagé ;
- L'état des lieux des droits et titres de propriété intellectuelle engagés et attendus dans le cadre du Tech Transfer Program.

Pendant cette phase et afin de compléter le dossier, la SATT Paris-Saclay diligente des études sur les aspects de positionnement de la technologie sur le marché et la propriété intellectuelle.

Au cours de cette phase la SATT se réserve le droit de ne pas soumettre le dossier d'investissement au comité d'investissement si les éléments du dossier ne permettent pas de conclure à une rentabilité suffisante pour la SATT. La SATT pourra prendre cette décision après analyse des risques associés à la stratégie de valorisation, au marché, RH ou propriété intellectuelle.

4.3 Avis du Comité d'Investissement sur les dossiers des projets finalistes

Les dossiers d'investissement sont analysés par les membres du Comité d'investissement (CI) de la SATT Paris-Saclay. Cette instance consultative est composée de 15 membres choisis pour couvrir par leurs compétences et leurs connaissances des marchés et apporter un regard d'investisseurs sur les projets candidats. Un pitch du porteur de projet devant les rapporteurs désignés parmi les membres du CI est organisé dans la semaine qui précède la tenue du CI.

Le CI rend un avis favorable ou défavorable à l'investissement proposé par la SATT Paris-Saclay.

L'avis favorable peut éventuellement être conditionné à la validation supplémentaire de certains aspects du dossier (PI, opportunité d'affaires ...).

4.4 Décision finale de sélection des projets lauréats.

Les projets assortis des avis favorables rendus par le Comité d'investissement sont présentés au Conseil d'administration de la SATT Paris-Saclay, dont la compétence est de rendre des décisions d'investissement sur les projets retenus. Le porteur de projet est informé par la SATT Paris-Saclay de la **décision d'investissement du Conseil d'administration.**

La décision d'investissement fixe les éléments suivants :

- La modalité de partage des revenus retenue (modalité 1 ou 2) ;
- Le montant maximal de l'investissement ;
- Les recommandations du Comité d'Investissement

4.5 Contractualisation

La SATT et l'établissement mandataire négocient et signent la convention de maturation, POC ou Jeune Docteur, dès que la décision d'investissement aura été rendue par le Conseil d'Administration.

4.6 Exécution et suivi des travaux

Le suivi de chaque projet lauréat est effectué par un chef de projet maturation de la SATT Paris-Saclay, accompagné par un ou un(e) ingénieur(e) brevets et un(e) juriste PI et d'un chef de projet accompagnement start up en cas de création d'entreprise et s'opère selon le programme qui a été défini et approuvé :

- Réunion entre le porteur de projet et le chef de projet maturation, l'ingénieur brevet et le juriste de la SATT Paris-Saclay tous les mois ;
- Respect du plan de travail ;
- Gestion des risques du projet ;
- Accompagnement à la création d'entreprise ;
- Action de valorisation pour identification d'un tiers exploitant ;
- Respect des ventilations budgétaires ;
- Vérification de l'obtention des résultats intermédiaires.

Le temps alloué par le porteur scientifique et éventuellement d'autres membres de l'équipe du laboratoire sera clairement indiqué et partagé préalablement à la décision d'investissement.

En cas de décalage manifeste entre le plan annoncé et l'exécution du projet, ou bien de non-atteinte des résultats scientifiques ou techniques, le chef de projet maturation devra en informer les instances de la SATT Paris-Saclay qui décideront de la suspension et/ réorganisation du projet financé et/ou de son abandon.

Le porteur du projet doit démontrer pendant cette période d'exécution une volonté à transférer la technologie vers un tiers exploitant ou vers une start-up si le cas s'y prête.